

Déploiement de Télérecours

Accompagnement du changement auprès
des utilisateurs externes

Objectif de Télérecours

Simplifier les échanges entre les juridictions administratives et les parties en fournissant une plateforme Internet pour :

- L'envoi de requêtes, mémoires et pièces
- La réception des actes de procédure

Public et contentieux concernés

- Télérecours est ouvert à toutes les **parties représentées** par un avocat ainsi qu'aux **administrations et organismes de droit privé chargés d'une mission de service public**
- **Tous contentieux et toutes procédures** (y compris urgences)

Historique

- Démarche s'inscrivant dans le cadre de la **modernisation de l'État** et de "**l'administration électronique**"
- Expérimenté depuis **2005** au **Conseil d'État** et depuis **2009** pour les **juridictions franciliennes** pour le contentieux fiscal d'assiette

Télérecours est une plateforme d'échange de données accessible par Internet



The screenshot shows the user interface of the 'Télé-Recours' platform. At the top, it identifies the user as 'Cabinet E&Y (valdeur)' and shows the last connection time as 'le 20/12/2012 à 10h47'. Navigation links for 'Préférences', 'Contact', 'Historique', and 'Aide' are present, along with a 'Déconnexion' button. The main header features the title 'Télé-Recours - Cour administrative d'appel de Paris' and a 'Changer de juridiction' option. Below this, there are tabs for 'Vos Dossiers', 'Requêtes', 'Documents', and 'Messages'. A search bar allows filtering by 'N° dossier / Nom' and 'En cours', with a 'Rechercher' button and a link to 'Recherche avancée'. A notification bar indicates 'Dossiers enrôlés : (Néant)' and 'Dossiers en cours : Vous avez 1 dossier en cours', along with a message notification: 'Messages : Vous avez reçu 13 nouveaux messages'. A table titled 'Vos Dossiers' displays a single entry with columns for 'N° Dossier', 'Etat de l'affaire', 'Date de l'état', 'Requérant', 'Défendeur', and 'Bureau'. A legend at the bottom identifies status icons: red for 'OQTF sans délai', green for 'Référé', purple for 'Refus d'entrée asile', and grey for 'Gens du voyage'.

N° Dossier	Etat de l'affaire	Date de l'état	Requérant	Défendeur	Bureau
@ 1204507	Analyse	20-12-2012	Madame JETELEPROCEDURE Yvette		

FONCTIONNALITÉS PRINCIPALES

1. **Dépôt de requête en ligne**
2. **Accusés-réception** automatiques
3. **Télé-transmission des mémoires et des pièces**
4. **Télé-transmission des actes de procédure** (convocation à l'audience, notification de la décision, etc.)
5. Accès au **portefeuille de dossiers** en cours avec **module de recherche**

AUTRES FONCTIONNALITÉS

1. Transformation en format PDF de tous les éléments déposés
2. Horodatage des dépôts et des premières consultations de documents
3. Information de survenance d'évènements sur un dossier via courriel
4. Possible signature électronique des requêtes et mémoires

Télérecours présente de multiples avantages pour les parties

TÉLÉRECOURS, un outil pour faciliter vos échanges avec les juridictions administratives

1 AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE

- > Amélioration de la **traçabilité** (accusés de **réception automatiques** et suivi précis de la vie du dossier)
- > **Vision sur le portefeuille de dossiers en cours** et sur leur contenu
- > **Accessibilité permanente de l'outil** (24/24h et 7/7j) et **réactivité des alertes** avec une notification électronique par courriel



2 SÉCURISATION DES ÉCHANGES

- > **Fiabilité des horodatages** et authentification
- > **Signature électronique** possible
- > **Téléchargement du dossier** facilité

Les atouts majeurs de TÉLÉRECOURS

3 ALLÈGEMENT DE CERTAINES TÂCHES

- > **Gain de temps** avec la diminution du nombre de déplacements (dépôts de dossiers et de pièces) et de mises sous pli
- > **Réduction des manipulations physiques** de dossiers



4 OPTIMISATION DES FRAIS GÉNÉRAUX

- > Diminution des **coûts d'affranchissement** et de **reprographie**
- > Diminution des **espaces de stockage** pour les dossiers en cours

- **Le décret n°2012-1437 du 21 décembre 2012 relatif à la communication électronique devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs** prévoit que:
 - L'ensemble des communications des administrations (requête, mémoire, pièces) et des juridictions (mesure d'instruction, avis d'audience, notification de la décision) pourront être effectuées par voie électronique
 - La juridiction pourra communiquer via Télérecours dès lors que l'administration sera inscrite dans l'application (art R. 611-8-2 du CJA)
 - La juridiction pourra avertir les administrations qui ne sont pas inscrites d'une nouvelle communication électronique en leur envoyant un courrier leur indiquant les modalités de connexion (art R. 611-8-3) ; les collectivités territoriales peuvent demander dans un délai de 15 jours à recevoir communication du document par voie postale
 - L'identification dans l'application vaut signature ; si le document n'est pas signé électroniquement au sens de l'article 1316-4 du code civil, la partie doit toutefois en conserver un exemplaire écrit (article R. 611-8-4)
 - Un dispositif d'horodatage des documents, et d'envoi d'alertes automatiques à destination des messageries des utilisateurs (art R. 611-8-2)
 - Les délais de procédure sont computés à partir de la consultation effective du document, ou, à défaut, à l'issue d'un délai de carence de 8 jours (art R. 611-8-2)
 - Pour les procédures d'urgence, le délai court dès la mise à disposition du document dans l'application (art R. 611-8-2)

- **L'arrêté du 12 mars 2013 du garde des sceaux, ministre de la justice**, relatif aux caractéristiques techniques de l'application, précise:
 - Les modalités d'inscription dans l'application
 - Les caractéristiques techniques de l'application qui permettent d'assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des échanges (identification au moyen de certificats électroniques sécurisés, possibilité de signer électroniquement les documents, certification des échanges par horodatage...)
 - Les exigences techniques que les utilisateurs devront respecter (notamment l'indexation des pièces transmises)

Télérecours sera opérationnel dans toutes les juridictions dès l'automne 2013

mi-mars
2013

02 avril
2013

mi-mai
2013

03 juin
2013

Automne
2013

Mise en service de
Télérecours pour la
SECTION DU
CONTENTIEUX DU
CONSEIL D'ÉTAT

Inscription des
administrations
et des avocats à
Télérecours
(périmètre
section du
contentieux)

Inscription des
administrations
et des avocats à
Télérecours
(périmètre
juridictions
pilotes)

Mise en service de
Télérecours dans les
JURIDICTIONS PILOTES :



- **Juridictions pilotes :**
cours administratives
d'appel de Nantes et de
Nancy et les tribunaux
de leurs ressorts

Mise en service
de Télérecours
dans l'ENSEMBLE
DES JURIDICTIONS
FRANÇAISES
MÉTROPOLITAINES

LES EXPÉRIMENTATEURS LE DISENT :

1 *«J'attends avec impatience la généralisation de cette procédure, car l'expérimentation s'est révélée très positive.»*

Responsable juridique

2 *«La mise en œuvre de cette procédure nous a permis de réaliser des économies de consommables (papiers, enveloppes) et de coûts d'affranchissement ainsi que des gains de productivité (moins de temps consacré à la reprographie et à l'envoi de courrier).»*

Responsable juridique



3 *«L'utilisation de Télérecours permet de réduire les délais et donc la durée de la procédure.»*

Responsable juridique

4 *«Dans leurs relations avec la DGFIP, les entreprises doivent utiliser les téléprocédures pour de nombreuses opérations : télédéclarations, télépaiements. Les inciter, par l'intermédiaire de leurs avocats à utiliser des procédures dématérialisées pour leur contentieux fiscal devant les juridictions administratives me paraît procéder de la même idée d'administrations fiscale et judiciaire modernes.»*

Responsable juridique

Ils apprécient particulièrement :

- L'**accusé de réception** immédiat sous forme électronique
- La conversion des fichiers en **pdf**
- Le paramétrage des **alertes par courriel** pour plusieurs destinataires
- L'**interactivité des échanges** avec la juridiction directement depuis le portail web

Les prochaines étapes vous concernant

1 Vous recevez un courrier vous invitant à vous inscrire à Télérecours

Quelques semaines
avant la mise en
service

2 Vous suivez la procédure d'inscription pour activer votre premier compte Télérecours

3 Vous paramétrez vos accès à l'application (gestion des alertes, gestion des droits d'accès et habilitations, etc.)

Dès l'inscription à
Télérecours

Vous pouvez alors utiliser Télérecours pour vos procédures de contentieux administratif !